

Par ordonnance, le président du tribunal administratif de Grenoble m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative au projet de périmètre des abords (PDA) autour de l'Abbaye des Ayes, en même temps que le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Crolles (lequel fait l'objet de conclusions dans un autre document).

L'enquête publique s'est tenue du 6 janvier au 13 février 2025. L'enquête a été organisée dans le respect des procédures, en présence d'un dossier suffisamment documenté et accessible, malgré son caractère technique, pour une bonne information du public. Seule une note de présentation non technique du PLU a manqué, conformément aux articles L. 123 6 et R. 123-7, mais cela n'a fait l'objet d'aucune réclamation et n'a eu aucune incidence particulière sur la procédure. **Seules deux personnes sont venues se renseigner sur les conséquences du futur PDA par rapport à leur habitation proche. Après information, aucune observation n'a été relevée de leur part, ni d'autres personnes.**

Conformément aux exigences légales, préalablement à l'ouverture de l'enquête j'ai informé par RAR les héritiers et leur mandataire de l'Abbaye des Ayes, de l'objet et des modalités d'enquête, en joignant une copie de l'avis d'enquête et leur précisant que je me tenais à leur disposition. Je note aucune observation de leur part non plus.

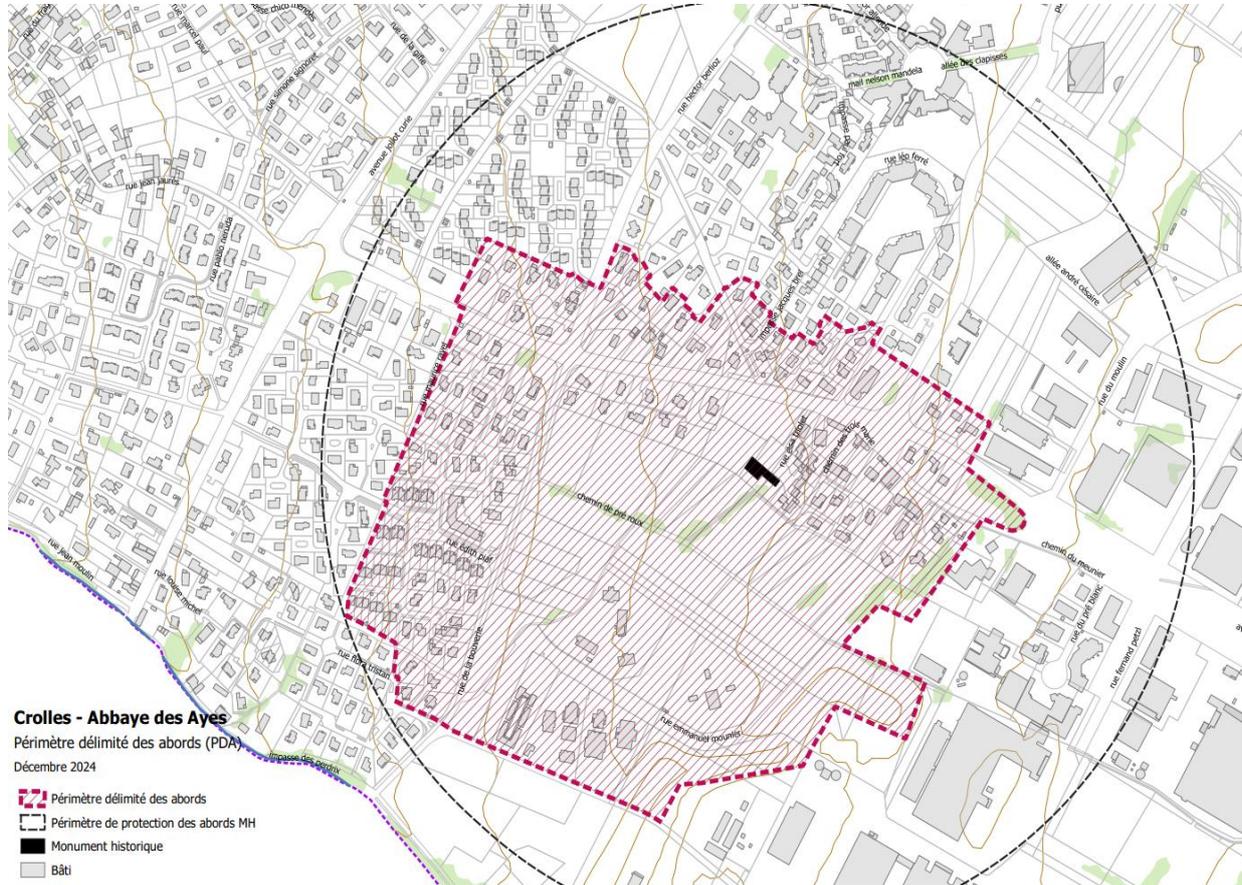
La commune de Crolles compte 2 monuments historiques : le château de Bernis et l'abbaye des Ayes. Les abords du château ont fait l'objet d'un périmètre délimité des abords approuvé le 17 septembre 2010. Le périmètre de protection actuel des abords de l'abbaye des Ayes, fixé par le Code du Patrimoine à 500 mètres de rayon autour du monument, englobe d'un côté des ensembles contemporains (ensembles pavillonnaires et industriels, groupes scolaires) ne présentant pas d'intérêt patrimonial et ayant peu de conséquence sur la protection du monument, et de l'autre des secteurs paysagers au caractère agricole encore préservé et en contact avec l'ancienne abbaye.

En parallèle à l'étude de révision du PLU de Crolles, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Isère a émis le souhait de redéfinir le périmètre de protection des abords de l'abbaye des Ayes sous la forme d'un périmètre délimité des abords (PDA), comme le prévoit l'article L.621-31 du Code du Patrimoine. L'Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification du périmètre de protection. Cette proposition a donc été soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après l'arrêt du PLU. Le PDA permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la préservation de l'abbaye et de ses abords, mais aussi d'exclure du précédent périmètre de 500 m de rayon les secteurs n'en présentant pas.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial, paysager ou urbain les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et non « théorique » comme l'est la servitude automatique de 500 mètres de rayon née de la protection du monument. Le périmètre délimité des abords a pour enjeu de prendre en compte une réflexion sur le

monument historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages au territoire, dans un souci d'homogénéité.

Le rayon du PDA retenu est celui qui figure en pointillé, en comparaison du rayon de 500 m préexistant. L'abbaye figure en noir.



Compte tenu de l'intérêt de réduire, pour les raisons précitées, le rayon de protection de l'Abbaye des Ayes tout en assurant sa protection forte dans le cadre du PDA projeté, eu égard également à l'accord de la commune, elle-même volontaire pour cette démarche, l'absence de toute opposition, et même d'observation de la part du public et des tiers, **je donne un avis favorable au périmètre des abords de l'abbaye des Ayes.**

Fait le 20 mars 2025

Gabriel ULLMANN, Commissaire enquêteur